

ARRÊTÉ DU **24 MAI 2022**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER  
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS D'UN COURS D'EAU EN AMONT DE L'ÉTANG  
CARO À PLOUGASTEL-DAOULAS

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** la demande de permis d'aménager déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 8 avril 2022 et enregistrée sous le numéro PA 0291892200003 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 60474 PLÉRIN ;

**VU** l'objet de la demande portant sur des travaux relatifs à la construction d'une passerelle au-dessus d'un cours d'eau en amont de l'étang Caro sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Plougastel-Daoulas ;
- au siège de Brest Métropole
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif à la construction d'une passerelle au-dessus d'un cours d'eau en amont de l'étang Caro sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas est consultable du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

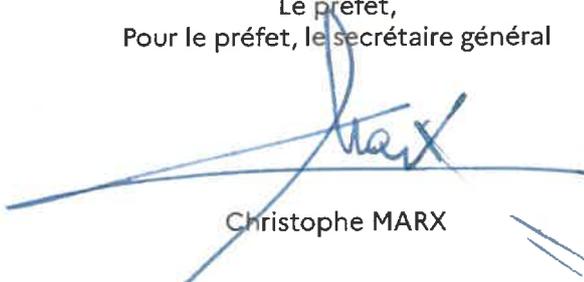
À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la directrice du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, le président de Brest Métropole et le maire de Plougastel-Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 24 MAI 2022

Le préfet,  
Pour le préfet, le secrétaire général



Christophe MARX